

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18hDélibération 2024 / 52
(10^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – EXERCICE 2023.

Vu le compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Vu les Articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Éducation ;

Vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2023 comme suit :
 - 575,21 € par enfant pour l'école élémentaire ;
 - 1 305,28 € par enfant pour l'école maternelle.
- **SOLLICITE** des différents Conseils Municipaux concernés une délibération dans laquelle chaque assemblée délibérante s'engagera sur les mêmes chiffres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_52-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

Pour mémoire, la participation 2022 était de :

- **548,00 €** par enfant pour l'école élémentaire ;
- **1 157,00 €** par enfant pour l'école maternelle.

Pour mémoire, la participation 2021 était de :

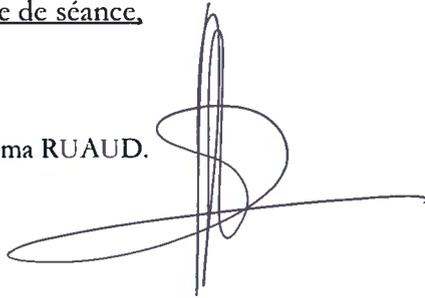
- **489,00 €** par enfant pour l'école élémentaire ;
- **1 538,00 €** par enfant pour l'école maternelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.



Le Maire,

Michel SILVESTRE.

